

## Communiqué de presse

26.11.2019

### Mesures étendues pour la prévention de l'abattage de génisses et de vaches en gestation.

**En février 2017 est entrée en vigueur une solution sectorielle sur la prévention de l'abattage de génisses et de vaches en gestation élaborée par un groupe de travail dirigé par Proviande. Si cette solution s'est soldée par un certain succès, les résultats doivent malgré tout être améliorés. C'est pourquoi des mesures complémentaires seront introduites au 1<sup>er</sup> janvier 2020, parmi lesquelles le soutien informatique pour la mise en œuvre ainsi qu'une taxe de Fr. 100.– par animal en gestation abattu sans justification suffisante.**

L'abattage de génisses et de vaches en gestation reste un sujet très discuté en Suisse comme à l'étranger. À la suite d'un sondage mené par l'OSAV, un groupe de travail dirigé par Proviande a élaboré en 2017 une solution sectorielle avec l'information technique correspondante. Les mesures contenues dans cette solution visent à obliger les détenteurs de bovins à faire vérifier si leurs vaches et génisses sont ou non en gestation avant de les vendre, afin d'éviter de transporter de tels animaux vers les abattoirs, où tous les animaux qui sont livrés doivent être abattus.

#### La solution sectorielle de 2017

L'accord est principalement axé sur l'obligation du détenteur de déclarer l'état de gestation sur le document d'accompagnement en cas de déplacement de génisses à partir de 18 mois et de vaches dont la dernière mise bas remonte à plus de cinq mois.

#### L'information technique

- stipule par ailleurs que les animaux en gestation ne peuvent être abattus que dans des situations exceptionnelles inévitables et en cas d'urgence (accident, maladie incurable),
- définit la responsabilité des détenteurs d'animaux, transporteurs, marchands et abattoirs,
- englobe toute une série de mesures ainsi que des directives quant à la documentation en cas de déplacements d'animaux.

#### Les résultats doivent être améliorés

Les expériences des deux dernières années ont montré que la solution sectorielle dans sa forme actuelle n'a pas contribué suffisamment à améliorer la situation et n'a, par conséquent, pas permis de parvenir au résultat souhaité. L'information technique a donc été retravaillée et complétée en conséquence.

#### Nouveautés

- Bien que les détenteurs d'animaux aient d'ores et déjà la possibilité de déclarer une gestation, cela doit désormais impérativement apparaître sur le document d'accompagnement des animaux à ongles pour les génisses à partir de 18 mois et les vaches

dont la dernière mise bas remonte à plus de cinq mois. Le document d'accompagnement est adapté à cet effet.

- En cas d'abattage de vaches et de génisses en gestation non justifié, le fournisseur fera l'objet d'une déduction de Fr. 100.– par animal.

L'information technique aide les détenteurs d'animaux à assumer leur responsabilité éthique pour le bien-être et la protection des vaches et des jeunes bêtes. Elle apporte ainsi une importante contribution à la préservation de la bonne image de la production suisse de viande bovine.

L'information technique actuelle (2017) est disponible en ligne sur <https://www.proviande.ch/2223>.

**Contact:**

Peter Schneider, responsable du Département Classification & Marchés

Téléphone: 031 309 41 40 ou 079 751 75 73

E-mail: [peter.schneider@proviande.ch](mailto:peter.schneider@proviande.ch)